

DECISION N° 138 /CREPMF/2020

**PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE  
PAR APPEL PUBLIC À L'ÉPARGNE « TPBF 6,50 % 2020 - 2028 »**

*Le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers,*

- Vu** la Convention du 3 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers et son Annexe ;
- Vu** le Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** l'Instruction n°63/CREPMF/2020 du 25 mars 2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°CM/DAC/04/04/2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 14 avril 2017 portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers de l'UMOA ;
- Vu** la Décision n°CM/01/04/2020 du Conseil des Ministres de l'UMOA du 30 avril 2020 portant prorogation du mandat du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;
- Vu** la Décision n°CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil Régional ;
- Vu** la Décision n°2020-0019/MINEFID/SG/DGTCP/DAMOF du 4 juin 2020 portant autorisation de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) du Burkina Faso à émettre, par appel public à l'épargne, l'emprunt obligataire susvisé ;
- Vu** la saisine de la SGI SBIF du 2 juillet 2020 pour le compte de la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP) du Burkina Faso ;

**DECIDE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'emprunt obligataire du Burkina Faso « TPBF 6,50 % 2020 - 2028 » est enregistré par le Conseil Régional sous le numéro EE/20-11.

Les obligations issues de l'emprunt susmentionnées sont entièrement assimilables à celles de l'emprunt obligataire enregistré le 12 juin 2020 sous le numéro EE/20-10.

### Article 2

L'emprunt obligataire « TPBF 6,50 % 2020 - 2028 » présente les principales caractéristiques suivantes :

Émetteur	:	Burkina Faso représenté par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
Dénomination	:	TPBF 6,50 % 2020 - 2028
Montant indicatif de l'emprunt	:	Cinquante (50) milliards de FCFA
Valeur nominale	:	10 000 FCFA
Prix d'émission	:	10 000 FCFA
Nombre de titres	:	5 000 000 obligations
Date de jouissance	:	9 juillet 2020
Taux d'intérêt	:	6,50 % l'an
Fiscalité	:	Les revenus liés à ces titres sont exonérés de tout impôt pour l'investisseur au Burkina Faso et soumis à la législation fiscale applicable aux revenus de valeurs mobilières en vigueur dans les autres pays, au moment du paiement des intérêts.
Durée de l'emprunt	:	8 ans
Paiement des intérêts	:	Le paiement des intérêts se fera semestriellement, les 9 janvier et 9 juillet de chaque année à compter de la date de jouissance jusqu'au 9 juillet 2028 et pour la première fois le 9 janvier 2021, ou le premier jour ouvré suivant ce jour.
Amortissement	:	Le remboursement du capital se fera semestriellement, après deux (2) ans de différé.

Handwritten initials: *arp* and *I*

### Article 3

Conformément à l'article 8 de l'Instruction n°063/CREPMF/2020, le nombre d'obligations à émettre définitivement ne peut excéder 10 % du volume initial, soit 5 500 000 obligations.

### Article 4

La Note d'Information relative à cette opération a été élaborée par la Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique, sous la direction du Ministère de l'Économie, des Finances et du Développement du Burkina Faso. Elle engage la responsabilité de ses signataires.

*« L'enregistrement par le Conseil Régional n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments économiques et financiers présentés, ni garantie ou certification de l'information diffusée.*

*La Note d'Information donnant lieu à un enregistrement est établie sous la seule responsabilité de l'émetteur et le numéro d'enregistrement n'est attribué qu'après vérification que cette Note d'Information [d'opération] est complète et compréhensible et que les informations qu'elle contient sont pertinentes et cohérentes dans la perspective de l'opération proposée aux souscripteurs.*

*Le numéro d'enregistrement du CREPMF ne constitue pas une garantie contre le risque de non-remboursement des échéances des titres. »*

### Article 5

Conformément à l'article 111 du Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du marché financier régional de l'UMOA, les obligations issues de l'emprunt « TPBF 6,50 % 2020 - 2028 » doivent être conservées chez le Dépositaire Central / Banque de Règlement à la date de jouissance.

### Article 6

La SGI SBIF chargée de l'opération doit transmettre au Conseil Régional, à l'issue de l'enregistrement et avant l'ouverture des souscriptions, trois (3) exemplaires de la note d'information définitive portant le numéro d'enregistrement de l'opération.

### Article 7

La SGI SBIF conduira l'opération dans le respect des textes réglementaires en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA, notamment l'Instruction n°063/CREPMF/2020 relative aux émissions de titres publics sur le marché financier régional de l'UMOA.

### Article 8

La SGI SBIF, Chef de file de l'opération doit également transmettre au Conseil Régional, au plus tard à la fin de la journée de l'allocation des titres, un compte-rendu synthétique de l'opération tel que prévu à l'annexe 4 de l'Instruction n°063/CREPMF/2020 et un compte-rendu détaillé comportant les statistiques de l'émission, au plus tard trois (3) jours suivant la date des allocations.

La SGI SBIF publie, par voie de communiqué de presse, le compte-rendu synthétique de l'émission.

**Article 9**

La cotation des obligations doit commencer le premier jour ouvré suivant l'inscription des obligations auprès du DC/BR.

**Article 10**

Les commissions dues au titre des frais d'enregistrement devront être réglées, au plus tard huit (8) jours après réception de la facture du Conseil Régional.

**Article 11**

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le 09 JUIL. 2020

Pour le Conseil Régional,

Le Président



Mamadou NDIAYE

